

# Les évaluations d'incidences Natura 2000 : Objectif et principes

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'interroger **dès la conception du projet** pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000 et elle ne vise pas à empêcher les projets qui y seraient soumis

Le régime d'évaluation des incidences permet :

- 1- **d'évaluer** les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000.
- 2- **d'optimiser** les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000.
- 3- **d'encadrer** l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

# Les évaluations d'incidences Natura 2000 : le contenu *Contenu obligatoire (Art R414-23 du CE)*

L'évaluation doit être **proportionnée, ciblée et conclusive**

## 1- Description sommaire du projet

Doit présenter les éléments utiles à l'évaluation des incidences :

- nature du projet, date de réalisation, durée, surface, emprises (y compris aménagements connexes), modalités de chantier, etc....

*Sauf si ces éléments sont déjà présentés dans le dossier joint. Dans ce cas, faire un renvoi au dossier*

2- Une **Carte** de localisation du projet, par rapport aux sites Natura 2000

3- Un **Exposé sommaire** des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'effets sur ces sites.

**= Première analyse réalisable en utilisant le formulaire simplifié**

**Si il y a absence d'incidences, l'évaluation peut s'arrêter là.**

# Les évaluations d'incidences Natura 2000 :

3 listes : une liste nationale et deux listes locales

Parmi environ 1400 activités relevant d'un **régime administratif** : autorisation, déclaration ou approbation

**Liste nationale** d'application directe (fixée à l'article R. 414-19 du CE)

29 items

19 items

**1ère liste locale** complémentaire établie par le préfet du Puy-de-Dôme (**AP n°2014246-0007 du 3 septembre 2014**) modifiant celui du 1<sup>er</sup> août 2011

13 items

**Activités non soumises à encadrement** (régime propre Natura 2000)

**36 items**

Liste de référence établie par ce 2<sup>e</sup> décret (non directement applicable)

**2nde liste locale** par le préfet du Puy-de-Dôme (**AP n°2014246-0005 du 3 septembre 2014**)

# *Le régime propre N2000 (Liste Locale 2)*

## *à partir du 1er janvier 2015*

**5 items retenus** (sur les 36 du décret)

➤ **1 ) création de voirie forestière**

Voies permettant le passage de camions grumiers.  
Longueur de voie créée supérieure à 100 m.

➤ **4 ) création de place de dépôt de bois**

Places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.  
Surface de la place de dépôt créée supérieure à 500 m<sup>2</sup>

➤ **26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés**

Hors l'entretien courant.

➤ **27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines**

➤ **29) Arrachage de haies**

Longueur de haie détruite supérieure 10 mètres.

# Les évaluations d'incidences Natura 2000 : clause « filet » et dispense

## Une clause « filet »

Article L414-4.IV bis du code de l'environnement

*« Tout document ... ou projet ... susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 **sur décision motivée de l'autorité administrative.** »*

Les activités conduites dans le cadre d'un **contrat** ou d'une charte **Natura 2000** sont **dispensées d'évaluation** des incidences.



Pour plus d'information (AP / formulaire simplifié / tableau de synthèse )  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-r860.html>



- ✓ La liste Nationale
- ✓ Les AP listes locales 1 et 2
- ✓ formulaire simplifié
- ✓ tableau de synthèse des listes
- ✓ La cartographie des sites
- ✓ L'outil cartélie
- ✓ La vie des sites
  - Les CR des copils, les diaporama, les bulletins d'info...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau, prévention des risques > Natura 2000 > Les évaluations d'incidences "Natura 2000" Partager

#### Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000

Cartographie des sites Natura 2000 dans le Puy de Dôme

La vie des sites

Les évaluations d'incidences "Natura 2000"

#### Les évaluations d'incidences "Natura 2000"

##### Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : Qu'est-ce que c'est ?

Un régime d'évaluation d'incidences de projets existait depuis 2001. Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, repris dans le code de l'environnement aux R414-19 et suivants, établit une **liste d'activités soumises, sur tout le territoire national**, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation d'incidences » : [Liste nationale \(art. R414-19 du CE\)](#) (format pdf - 18 ko)

Il s'agit des projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site « Natura 2000 ». Par le fait même de leurs caractéristiques ou leur ampleur, ils doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Le but d'une évaluation d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée porte atteinte ou non aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site « Natura 2000 » considéré.

La liste nationale est complétée par 2 listes qu'il appartient à chaque préfet de département de dresser :

\* la **première liste locale** concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale. Cette liste a été arrêtée par le préfet du Puy-de-Dôme le 1er août 2011 : [Arrête liste locale 1](#) (format pdf - 359.5 ko) (modifiée le 3 septembre 2014).

\* la **seconde liste locale** comprendra des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des site(s) « Natura 2000 ». Cette liste a été arrêtée par le préfet du Puy-de-Dôme le 3 septembre 2014 et sera applicable à partir du 1er janvier 2015 : [Arrêté liste locale 2](#) (format pdf - 3.4 Mo).

AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, RENDEZ VOS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES...

...EN SIGNANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE